



Karate Club Shotokan Thonon (KCST)

Club affilié Fédération Française de Karaté n° 0740014 - KARATE CLUB SHOTOKAN THONON

Adresse : Maison des Sports - Avenue de la Grangette – 74 200 Thonon-les-Bains

Mail : kcsthonon@gmail.com / Site internet : karatethonon.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Tout membre du club s'engage à respecter le règlement suivant :

- 1.** Seuls les adhérents peuvent utiliser les salles mises à disposition par la municipalité de Thonon aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables.
- 2.** La tenue, kimono de karaté est obligatoire pour la pratique du karaté. Cette tenue est obligatoire dès le 1er cours de l'année (hors séances d'essais (2) pour lesquels un jogging + tee-shirt sont admis). La propreté vestimentaire et corporelle est de rigueur, nul ne sera accepté en cours avec un karatégi sale ou froissé, les pieds sales, des ongles de pieds non coupés...
- 3.** Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, montre, lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier, etc. doivent être retirés avant de début de l'entraînement.
- 4.** Nul ne pourra s'entraîner si son dossier d'inscription est incomplet. Les inscriptions se font en début d'année sportive avec les documents demandés le règlement correspondant. Les départs en cours d'année ne donne pas lieu à remboursement, même partiel, sauf cas de force majeure (déménagement, maladie ou accident).
- 5.** La licence à la fédération française de karaté, assurance incluse, est obligatoire.
- 6.** Les assurances individuelles sont obligatoires en plus de la licence si elles ne sont pas prises lors de l'inscription.
- 7.** Les différentes autorisations parentales sont nécessaires pour les moins de 18 ans révolus et devront être conformes aux documents officiels.
- 8.** Les élèves doivent le respect à leur professeur.
- 9.** Les membres du club s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- 10.** La salle de karaté est accessible uniquement aux adhérents. Les chaussures sont interdites à l'intérieur des salles de pratique.
- 11.** Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans la salle de sport, assurez-vous de la présence du ou des instructeurs qui peuvent exceptionnellement être absents ou retardés. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un enfant ne doit être déposé sur le parking du gymnase mais accompagné à chaque cours dans la salle de karaté. De même, vous devez venir rechercher les enfants dans cette même salle à la fin de l'heure de cours.
- 12.** Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite des représentants légaux.
- 13.** Aucun spectateur n'est autorisé à pénétrer dans la salle de cours pendant le temps d'enseignement, sauf demande et accord préalable (prise de photos) ou pour la 1ère séance.

14. Les absences de professeurs sont de deux ordres :

L'absence est programmée : dans ce cas, les adhérents sont prévenus est une affiche est disposée sur le panneau d'information en entrée de la Maison des Sports.

L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute : dans ce cas, l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par le club par les moyens de communication à disposition.

En cas d'absence d'un professeur pour raisons médicales, aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué.

15. En cas d'accidents pouvant survenir au cours des entraînements ou des compétitions, les responsables du club demandent aux parents l'autorisation de faire pratiquer sur décision du médecin, toute intervention nécessaire. La déclaration d'accident est à rédiger par l'adhérent le jour même.

16. En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.

17. Les effets personnels ainsi que les véhicules sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Veuillez ne pas laisser d'objets de valeur dans votre sac. Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.

18. Les informations de la fédération, de la ligue et du département sont affichées sur internet. Il vous appartient de les consulter aux heures d'ouverture du dojo.

19. Les dates et horaires des passages de grades seront communiqués par e-mails. Les absents devront attendre le passage de grades suivant.

20. L'association souhaite l'aide des parents pour conduire les enfants aux lieux de compétitions ou de stages particulièrement lorsqu'elles ont lieu en dehors du lieu d'entraînement habituel. Dans l'impossibilité de la part des parents, les membres du club pourront, sous réserve de disponibilité, prendre en charge les enfants mais ne pourront être tenus responsables, ainsi que le Karaté Club Shotokan de Thonon, de tout accident pouvant survenir au cours du trajet. Il sera demandé aux parents de remplir une décharge pour ce transport.

21. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces règles. Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

22. En cas de non paiement des cotisations après rappel, le bureau pourra refuser l'accès aux activités.

SIGNATURE	
<i>Signature à précéder de la mention « lu et approuvé »</i>	
L'adhérent Date : / / Signature	Le représentant légal (si mineur) Date : / / Signature